

Lettre mission du DGAP

Le ministère s'enfonce dans l'impasse

Le 28 août 2026, le ministre a communiqué largement la lettre de mission qu'il avait adressée au nouveau directeur de l'administration pénitentiaire. Dans l'extrême droite ligne de ce qui est décliné depuis deux ans, les objectifs fixés à notre nouveau directeur général réussissent l'exploit d'aller à la fois encore plus loin dans les reculs inédits que vit notre service public tout en n'offrant aux agent.e.s pénitentiaires que de sombres perspectives RH et laisse à son habitude la filière IP sur le bas côté.

La dangerosité :

Le ministre demande, dès le départ, la mise en place, d'ici fin 2026, d'une classification des établissements et des personnes détenues non plus « uniquement selon leur statut », mais selon leur dangerosité.

Aucun détail n'est mentionné quant aux critères retenus pour cette évaluation, à son caractère contradictoire, son objectivité ni aux voies de recours ouvertes. **Fusionner dans un même outil l'évaluation de la dangerosité et celle de la vulnérabilité est aussi révélateur du projet.** Évidemment l'insertion, le projet de sortie et le maintien des liens familiaux sont totalement absents.



LA CGT IP RAPPELLE QUE LA SÉCURITÉ DES DÉTENTIONS SERA BIEN PLUS EFFICACEMENT ASSURÉE PAR DES NUMERUS CLAUSUS QUE DES CLASSIFICATIONS SUBJECTIVES ET HASARDEUSES.

La police pénitentiaire :

« Faire aboutir » la création d'une police pénitentiaire décrite comme « structurée, unifiée, identifiée », « sans exclure l'éventualité » d'y intégrer à terme des officiers de police judiciaire, ainsi qu'une évolution de la doctrine d'emploi des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) pour les détenus du « haut du spectre ». Tout un programme...



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

L'attribution de prérogatives de police judiciaire est encadrée par la loi et le code de procédure pénale et non issue d'une simple lettre de mission ministérielle administrative. Que cette réflexion soit conduite comme une simple modalité de « travaux » à finaliser, sans qu'aucun débat parlementaire ne soit évoqué, interroge la méthode autant que le fond mais nous y sommes désormais habitué.e.s. Le glissement de l'administration pénitentiaire d'une mission de sécurité et d'accompagnement vers une culture uniquement basée sur le maintien de l'ordre semble acté dans ce courrier.



LA CGT IP DÉNONCE CETTE DÉRIVE QUI FRAGILISE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES AGENT.E.S PÉNITENTIAIRES DONT LA MISSION N'EST PAS DE POLICER OU DE TRAQUER, MAIS DE GARDER, D'ACCOMPAGNER ET DE RÉINSÉRER.

Réduction des extractions médicales et judiciaires:

Avec pudeur, le ministre évoque la « réduction des missions extérieures », il demande ainsi d'augmenter le nombre d'actes judiciaires et médicaux réalisables à l'intérieur même des établissements, en lien avec la construction de salles de procès sur le domaine pénitentiaire, à Fleury et à Aix.

Juger à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire interroge le principe de publicité et d'accessibilité des débats, garantie essentielle de l'impartialité de la justice, tant pour le justiciable que pour le public. S'agissant du soin, développer des actes médicaux sur place ne peut se substituer à une prise en charge hospitalière spécialisée : **le droit à la santé des personnes détenues, protégé par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, ne saurait s'accommoder d'une seule logique de sécurité.** Présenter comme une simplification administrative ce qui revient dans les faits, à entraver la personne détenue de l'accès ordinaire à la justice et au soin dépasse tout ce que l'on a pu lire en termes d'euphémisme.



LA CGT IP SE MONTRE TRÈS INQUIÈTE DE CES RECULS SUCCESSIFS COMPLÈTEMENT ASSUMÉS PAR NOTRE ADMINISTRATION.

Le suivi des étrangers mis au service de l'intérieur :

Le ministre demande d'« assurer un suivi renforcé des détenus étrangers en situation irrégulière en vue de faciliter leur éloignement », en déployant dans les DISP les dispositifs d'aide au retour volontaire et les bornes biométriques du ministère de l'Intérieur, en interconnectant les applicatifs



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

insertion
probation
la cgt
www.cgtip.org

des deux ministères, et en demandant explicitement d'« accélérer la dynamique des éloignements » engagée depuis un an et demi.

Cette instruction pose deux questions : une sur la finalité du traitement de données à caractère personnel, et une de principe: la mission de l'administration pénitentiaire est l'exécution des peines prononcées par l'autorité judiciaire, non l'exécution de la politique migratoire et administrative du ministère de l'Intérieur.

Faire des CPIP des maillons actif.ve.s de la « chaîne de l'éloignement », c'est un détournement manifeste de leurs missions statutaires et instaurer, de fait, une hiérarchie selon la nationalité. L'unique objectif recherché n'est plus l'exécution de la peine ou l'insertion mais l'expulsion accélérée.



LA CGT IP S'Y REFUSE ! ELLE PÈSERA DE TOUT SON POIDS POUR METTRE EN ÉCHEC CE DÉTOURNEMENT DE MISSIONS EN CONTINUANT DE SAISIR LES TRIBUNAUX À CHAQUE NOUVELLE INSTRUCTION !

Psychiatrie : les « publics perturbateurs » :

Le ministre demande la création d'un établissement ou d'une unité dédiée aux détenus « atteints de troubles du comportement ou psychiatriques », afin de « protéger les détentions » des « personnes les plus violentes ou instables », en développant des « alternatives sécurisées » apportant « une réponse adaptée à ces publics perturbateurs » — le tout en coordination avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

La loi du 18 janvier 1994 a confié la compétence de la prise en charge sanitaire des personnes détenues au service public hospitalier, précisément pour sortir la psychiatrie en détention de la seule logique disciplinaire. Présenter la réponse à ces situations d'abord comme un enjeu de protection de la détention et de sécurisation — avant d'être un enjeu de soin — entre en tension avec cet objectif, et avec les recommandations constantes du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui appelle depuis des années à un renforcement des moyens de prise en charge psychiatrique.



NOUVER « PERTURBATEURS » DES PERSONNES RELEVANT LARGEMENT DE PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES, C'EST ABANDONNER LA PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DE LA SANTÉ MENTALE ET PENSER QU'ELLE SE TRAITE PAR DU BÂTI SÉCURISÉ PLUTÔT QUE PAR DES MOYENS DE SOIN.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

insertion
probatron
la cgt
www.cgtip.org

Sous-effectif : l'absentéisme « à combattre » :

Dans le même paragraphe sont évoquées la répartition équitable de la charge de travail et la prévention des risques professionnels, le ministre demande une attention particulière à la « lutte contre l'absentéisme ». Associer, dans la même phrase, la surcharge de travail reconnue et documentée des agent.e.s et la lutte contre l'absentéisme est malhonnête et indécent. Cela revient à faire porter sur les personnels la responsabilité d'une situation d'abord liée au sous-effectif structurel des services et à la surpopulation. **C'est le monde à l'envers : on demande des comptes à ceux et celles qui tiennent les services à bout de bras, plutôt que de leur donner les moyens de fonctionner !**

Derrière la lutte contre l'absentéisme, la CGT IP dénonce des réalités humaines toutes autres ! L'état fait des économies sur le dos de nos collègues qui ont le malheur de tomber malade, d'avoir des accidents de la vie, ou de ne plus tenir le rythme. L'administration quant à elle entrave les droits des agent.e.s à bénéficier d'accidents du travail, de temps partiels, de formations, de disponibilités ou de détachements. Il faut à la fois faire des économies sur celles et ceux qui sont là, mais également en tirer le maximum, les empêcher coûte que coûte de partir, même contre leur gré.



CE SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPLORABLES QUE NOUS IMPOSENT NOS MINISTRES SUCCESSIFS QUI CRÉENT DE L'ABSENTÉISME !

LA CGT IP NE CÉDERA JAMAIS SES PRINCIPES AUX PASSIONS TRISTES DE NOTRE MINISTRE.

LA CGT IP DÉFENDRA SANS CESSER UNE VISION HUMANISTE DE LA JUSTICE ET DE L'INSERTION.

LA CGT IP NE PERMETTRA JAMAIS DE FAIRE PESER SUR DES AGENT.E.S MALADES, EXTÉNUÉ.E.S, OU ENCORE SUR LEURS DROITS, LES CONSÉQUENCES DE LA CLOCHARDISATION DE NOS SERVICES PUBLICS.

VOUS POURREZ TOUJOURS COMPTER SUR LA CGT IP POUR PORTER HAUT ET FORT LA VOIX ET L'INTÉRÊT DES PERSONNELS, DU SERVICE PUBLIC ET DE SES USAGER.ÈRE.S MÊME FACE À UN MINISTRE QUI FAIT LA SOURDE OREILLE.

*Fait à Montreuil,
le 24 septembre 2026
La CGT Insertion probation*



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

